

Chères Consœurs, chers Confrères,

Je tiens à remercier avant toute chose les professionnels qui ont participé aux votes pour les élections du Conseil régional des Pays de la Loire. Celles-ci ont eu lieu le jeudi 16 mai 2024. Ces élections ont mis en évidence un taux de participation avoisinant les 20 %.

Avant de souhaiter la bienvenue à la nouvelle élue, je tiens à remercier Madame Claudie SCANVION pour son engagement au sein du Conseil régional depuis son élection en juin 2012. À l'issue du scrutin, deux binômes étaient à pourvoir et si l'on peut regretter le manque de candidatures, il nous faut saluer l'arrivée au sein du Conseil d'une jeune élue motivée, Madame Mathilde DUPÉ.

L'ensemble des élus et nos assistantes administratives Mesdames Laurence BRACHU et Laurence PIGEON sont heureux de l'accueillir et de travailler en étroite collaboration avec elle dans l'intérêt de la profession.

Le 13 juin 2024, les élus de la région des Pays de la Loire m'ont renouvelé leur confiance pour continuer à gérer le Conseil régional pour un mandat de trois ans. Ce soutien du Conseil m'a apporté à la fois un sentiment de fierté sur l'ensemble du travail accompli et aussi d'humilité face au travail et aux objectifs à venir.

Vous trouverez sur le site la composition du bureau et des commissions.

L'ensemble des conseillers sont élus par vous et pour vous, nous sommes à votre écoute et sommes joignables les jours de permanence dans les bureaux de notre Conseil. Nous mettrons toujours en priorité l'accueil, l'écoute, la confraternité et la conciliation auprès de tous nos professionnels. Si vous avez un doute ou si vous avez des choix professionnels à faire, n'oubliez pas que nous sommes là pour vous renseigner et vous conseiller.

Avec la parution du nouveau code de déontologie et les modifications de nos compétences au niveau de la prescription, nous nous devons de vous apporter les meilleures réponses dans votre exercice pour assurer la sécurité et la qualité des soins que nous dispensons à la population.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances et un bel été.

Bien confraternellement,

Jean-Paul SUPIOT

- 1 **Éditorial**
- 2 **Élections des conseillers régionaux: Résultats 2024**
- 3 **Élections des juridictions ordinaires**
- 4 **Prise en charge des prescriptions de CHUP et CHUT / Mouvements du tableau**



11, Rue du Chemin Rouge
Bâtiment Exalis E
44300 NANTES
contact@pays-de-la-loire.
cropp.fr
Tél. : 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques

Du lundi au jeudi
de 9h > 12h30
et de 14h > 17h
Vendredi
de 9h > 12h30
et de 14h > 16h30

Directeur de publication :
Jean-Paul SUPIOT
Rédacteurs : Nicolas CLAVEAU,
Tiphaine Dauty, Laurence PIGEON,
Thomas ROUSSEAU, Jean-Paul SUPIOT
Nombre d'exemplaires 900
N° ISSN : 2416-9323



Lien
vers
votre
CROPP

Elections des conseillers régionaux

Résultats 2024

Votre Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues a procédé le 16 mai dernier aux élections pour le renouvellement partiel de ses membres.

Le règlement électoral de notre institution, voté le 9 octobre 2020, a instauré le vote électronique pour les élections des conseils ordinaires (nationales, régionales et interrégionales).

Nos professionnels ont donc pu voter pour la seconde année par voie numérique. Le taux de participation est légèrement supérieur à celui des précédentes élections en 2021 (18.31%). Il s'est élevé à 19,49%, 176 votants pour 903 électeurs.

Ont été élus les binômes suivants :

Marie-France PELÉ et Nicolas CLAVEAU à 67.46% des voix
Mathilde DUPÉ et Jean-Paul SUPIOT à 62.13% des voix



Lors de sa séance de conseil le 13 juin dernier, notre conseil a procédé à l'élection de son nouveau bureau sous la présidence du doyen d'âge.

BUREAU RÉGIONAL

M. Jean-Paul SUPIOT : Président

M^{me} Tiphaine DAUTY-PENEAU : Vice-présidente

M^{me} Mathilde DUPÉ : Secrétaire générale

M. Nicolas CLAVEAU : Trésorier

FORMATION RESTREINTE

Placée auprès du conseil régional, la formation restreinte est compétente pour décider de la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique ou en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession (article L.4322-10-1 du Code de la santé publique).

Cette formation restreinte est composée de cinq membres élus et siège en formation de trois membres :

M^{me} Nathalie ROY ARTAILLOU P

M. Nicolas CLAVEAU

M^{me} Mathilde DUPÉ

M^{me} Marie-France PELÉ

M. Thomas ROUSSEAU

COMMISSION DE CONCILIATION

Le Conseil régional est chargé, par le législateur, de mener des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause. Elles visent à tenter de régler les conflits ou les litiges qui opposent des pédicures-podologues entre eux, ou un pédicure-podologue et un autre professionnel de santé, ou un pédicure-podologue et un patient. La conciliation est donc menée par vos pairs.

M^{me} Tiphaine DAUTY-PENEAU R

M. Nicolas CLAVEAU

M^{me} Mathilde DUPÉ

M. Thomas ROUSSEAU

M. Jean-Paul SUPIOT

P PRÉSIDENT·E

S SUPPLÉANT·E

T TITULAIRE

R RAPPORTEUR·E

COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION

Afin de permettre l'examen d'un refus de soins discriminatoire, la commission mixte de conciliation prévue à l'article L.110-3 du Code de la santé publique est compétente et peut être amenée à siéger afin d'examiner la plainte de la personne s'estimant victime de ce refus de soins discriminatoire de la part d'un pédicure-podologue.

Le Conseil régional a désigné deux membres titulaires et deux suppléants pour une durée de trois ans. Ils siègeront avec deux représentants de l'organisme local d'assurance maladie dans le ressort duquel est installé le pédicure-podologue à la date de la saisine de la commission. Ces deux représentants sont désignés par le conseil ou le conseil d'administration de l'organisme.

M^{me} Tiphaine DAUTY-PENEAU T

M. Thomas ROUSSEAU T

M. Nicolas CLAVEAU S

M^{me} Mathilde DUPÉ S

COMMISSION DES DEROGATIONS

Chargée d'étudier les dossiers de demande de dérogations, de reconduction d'une dérogation existante, telles que prévues dans le code de déontologie et quel qu'en soit l'objet, la commission des dérogations est composée d'au moins trois conseillers.

La commission a la faculté d'utiliser tous les moyens légaux pour vérifier la conformité de la demande avec les exigences édictées dans le code de déontologie et le cas échéant de se rendre sur place.

M^{me} Tiphaine DAUTY-PENEAU R

M^{me} Marie-France PELÉ

M^{me} Nathalie ROY ARTAILLOU

COMMISSION REGIONALE ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

M^{me} Tiphaine DAUTY-PENEAU

M. Thomas ROUSSEAU

M. Jean-Paul SUPIOT P

En plus de ces commissions de travail permanentes, le Conseil régional Pays de la Loire a souhaité mettre en place les commissions suivantes :

COMMISSION COMMUNICATION

Chargée de veiller à la mise à jour des pages internet du site régional, participer à l'élaboration du bulletin et assurer une veille institutionnelle et ordinale et la diffuser :

M^{me} Tiphaine DAUTY-PENEAU R

M^{me} Mathilde DUPÉ S

M. Nicolas CLAVEAU S

COMMISSION VIE PROFESSIONNELLE

La commission vie professionnelle est chargée de veiller au respect de la déontologie des contrats et des procédures d'inscription au tableau.

M^{me} Tiphaine DAUTY-PENEAU R

M^{me} Marie-France PELÉ

M^{me} Nathalie ROY ARTAILLOU

M. Thomas ROUSSEAU

ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2024, et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 06 septembre 2024, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

La composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, deux collèges :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Huit postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Pays de la Loire :

- **2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants** pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027
- **1 Assesseur titulaire et 1 suppléant** pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2030.
- **Pour combler les postes vacants, 1 assesseur titulaire et 1 suppléant** pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027.

Date limite de dépôt des candidatures :

le 07 août 2024 – 16 heures.

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils **doivent être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.**

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.**

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, **au siège du CROPP Pays de la Loire, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mercredi 7 août 2024 – 16 heures.**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.

Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 septembre 2024 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

CROPP Pays de la Loire
11 rue du chemin Rouge -
Bâtiment Exalis E

44300 NANTES

Téléphone 02 28 23 14 22

Mail : contact@pays-de-la-loire.cropp.fr

Permanences :

Du lundi au jeudi : 9h-12h30 & 14h-17h

Vendredi : 9h – 12h & 14h-16h30

**Exceptionnellement :
du 29/07/2024 au 07/08/2024 :**

**permanences du lundi au jeudi 9h-13h30,
vendredi 9h-12h30**

PRISE EN CHARGE DES PRESCRIPTIONS DE CHUP ET CHUT

Information importante !

À compter du 1^{er} juillet 2024 les prescriptions de chaussures thérapeutiques (CHUP et CHUT) par les pédicures-podologues seront effectives et feront l'objet d'un remboursement.

Nous avons été informés par un courriel du Ministère de la Santé et de la Prévention ce vendredi, suite à nos incessantes demandes sur le sujet (également soutenues par le syndicat représentatif, la FNP), d'une instruction envoyée par la Direction de la Sécurité sociale (DSS) aux services de l'assurance maladie de l'application à prévoir pour le **1^{er} juillet d'une prise en charge selon les conditions définies par le décret du 24 avril 2020 des prescriptions de chaussures thérapeutiques de série (Alinéa 8 du R4322-1)**

Cette modification est donc applicable avant la publication d'un décret car elle sera également transcrite par la suite dans le cadre réglementaire.

A compter du 1^{er} juillet 2024 la prise en charge des prescriptions de chaussures thérapeutiques par les pédicures-podologues sera effective et fera l'objet d'un remboursement.

Bien entendu un temps de latence sera sans doute à prévoir, le temps que les CPAM intègrent cette nouvelle mesure.

L'Ordre ne manquera pas, dans les jours à venir, de vous faire parvenir une information plus détaillée.



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2024 au 30/06/2024

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville
SEGUI	MARGAUX	44	S ^T MALO DE GUERSAC

Reprises d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville
CELLIER	MARIE	49	MOZE SUR LOUET

Transferts vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers CROPP
BUISSON-JACOBERT	INES	44	S ^{TE} LUCE SUR LOIRE	BRETAGNE & S ^T -PIERRE-ET-MIQUELON
COINDIN AMALAMA	QUENTIN	44	S ^T SEBASTIEN SUR LOIRE	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
LE BONNIEC	XAVIER	72	YVRE LEVEQUE	NORMANDIE
MAILLARD	CHARLOTTE	44	NANTES	PACA & CORSE
MELLE	FLORIAN	44	LA CHAPELLE SUR ERDRE	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
MILBEAU	BASTIEN	44	NANTES	OCCITANIE
TALLET	JULIE	44	NANTES	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER

Transferts d'un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis CROPP
BEUFARON	CLAUDE	49	CHOLET	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
CIROU	CHLOE	72	MAMERS	NORMANDIE
GABORIAU	CLEMENCE	49	LA POSSONNIERE	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
HATRAIT	CECILE	49	CHOLET	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
LE GOURRIEREC	KILLIAN	44	NANTES	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
MESLIN	AUORE	44	CHATEAUBRIANT	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
MOCQUE	NATHALIE	85	OLONNE SUR MER	PACA & CORSE
NOYER	PIERRE-YVES	85	LA TRANCHE SUR MER	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
PHILIPPOT	ROMAINE	44	NORT SUR ERDRE	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
THIBAUT	JEFFREY	49	AVRILLE	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
VAN WYNSBERGHE	PAUL	49	VIHIERS	NORMANDIE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville
GENDERS	ELODIE	85	L'AIGUILLON SUR MER
LACOUR GUEMAS	REGINE	49	ANGERS
PLANTIVEAU	ERIC	49	SEGRE